



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 90

15 janvier 2022

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 9.11.2021 « *Antisemitism: Overview of antisemitic incidents recorded in the European Union 2010-2020* »;
- le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 4.11.2021 « *Legal aid for returnees deprived of liberty* »;
- la Directive (UE) 2021/1883 du 20.10.2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, et abrogeant la directive 2009/50/CE du Conseil.

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations:

de l'**Assemblée parlementaire**:

- la Résolution 2411 et la Recommandation 2217 du 26.11.2021 « L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture »;
- la Résolution 2410 et la Recommandation 2216 du 26.11.2021 « Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle »;
- la Résolution 2409 du 26.11.2021 « Relocalisation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et réinstallation volontaire des réfugiés »;
- la Résolution 2408 du 26.11.2021 « 70e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés: le Conseil de l'Europe et la protection internationale des réfugiés »;
- la Résolution 2406 du 26.11.2021 « Lutte contre la corruption – Principes généraux de la responsabilité politique ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 21.12.2021, C-243/20, *Trapeza Peiraios*, sur la protection des consommateurs;
- 21.12.2021 C-497/20, *Randstad Italia*, sur l'obligation des États membres d'établir les recours judiciaires nécessaires pour assurer une protection juridictionnelle efficace dans les domaines couverts par le droit de l'Union;
- 16.12.2021, C-203/20, *AB et a. (Révocation d'une amnistie)*, sur le *ne bis in idem* et le mandat d'arrêt européen;

- 14.12.2021, C-490/20, *Stolichna obshtina, rayon «Pancharevo»*, sur les droits d'un citoyen mineur de l'Union dont l'acte de naissance délivré par l'État membre d'accueil désigne deux personnes de même sexe comme ses parents;
- 09.12.2021, C-217/20, *Staatssecretaris van Financiën (Rémunération pendant le congé annuel payé)*, sur le droit au congé annuel payé;
- 25.11.2021, C-102/20, *StWL Städtische Werke Lauf a.d. Pegnitz*, sur la notion de «utilisation de courrier électronique à des fins de prospection directe» et sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques;
- 25.11.2021, C-289/20, *IB (Résidence habituelle d'un époux - Divorce)*, sur la liberté de circulation et la notion de «résidence habituelle» d'un conjoint;
- 23.11.2021, C-564/19, *IS (Illégalité de l'ordonnance de renvoi)*, sur la primauté du droit européen et des droits de la défense ;
- 18.11.2021, C-212/20, *A. S.A.*, sur la protection des consommateurs;
- 16.11.2021, C-479/21 PPU, *Governor of Cloverhill Prison et a.*, sur l'Accord de retrait du Royaume-Uni et sur le régime de coopération judiciaire en matière pénale;
- 16.11.2021, C-821/19, *Commission/Hongrie (Incrimination de l'aide aux demandeurs d'asile)*, sur les demandeurs d'asile;
- 16.11.2021, affaires jointes de la C-748/19 à la C-754/19, *Prokuratura Rejonowa w Mińsku Mazowieckim*, sur le droit à un recours effectif et sur l'indépendance et l'impartialité des juges;
- 11.11.2021, C-168/20, *MH et ILA (Droits à pension en cas de faillite)*, sur les droits à la pension d'un citoyen européen qui a exercé son droit à la libre circulation des personnes;
- 11.11.2021, C-214/20, *Dublin City Council*, sur la notion de temps de travail;
- 11.11.2021, C-852/19, *Gavanozov II*, sur le droit à un contrôle judiciaire efficace;
- 09.11.2021, C-91/20, *Bundesrepublik Deutschland (Maintien de l'unité familiale)*, sur la reconnaissance du statut de réfugié d'un parent à un enfant mineur par voie de dérivation;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 02.12.2021, C-319/20, *Facebook Ireland*, sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur le droit à un recours juridictionnel effectif;
- 18.11.2021, affaires jointes C-793/19, *SpaceNet*, et C-794/19, *Telekom Deutschland*, affaire C-140/20, *Commissioner of the Garda Síochána et a.*, et affaires jointes C-339/20, *VD*, et C-397/20, *SR*, toutes sur ce qui concerne la conservation généralisée et indifférenciée des données de trafic et de localisation relatives aux communications électroniques;
- 11.11.2021, C-485/20, *HR Rail*, sur la non-discrimination et la protection des personnes handicapées.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 19.10.2021, *Vedat Şorli c. Turquie* (n. 42048/19), sur la violation de la Convention pour les sanctions pénales imposées pour outrage au président de la République en ce qui concerne des publications diffamatoires postées sur Facebook;
- 26.10.2021, *Serrano Contreras c. Espagne (No. 2)* (n. 2236/19), sur la procédure de révision devant la Cour suprême, jugée non équitable pour cause d'interprétation erronée d'un arrêt de la Cour européenne qui avait reconnu l'existence du droit du demandeur à un procès équitable: la Cour estime violé la Convention;
- 26.10.2021 *Toplak et Mrak c. Slovénie* (n. 34591/19 et 42545/19), sur la violation de la Convention, en raison de l'absence d'un recours effectif, envers les demandeurs, des personnes handicapées qui avaient soulevé des problèmes d'accès aux bureaux de vote dans le référendum national;

- 26.10.2021, *Leon Madrid c. Espagne* (n. 30306/13), sur le fait que le nom du père précède automatiquement le nom de la mère dans l'ordre des noms de famille de l'enfant, s'il y a désaccord entre les parents, sans tenir compte des circonstances particulières de l'affaire;
- 21.10.2021, *Selygenenko et autres c. Ukraine* (n. 24919/16 et 28658/16), sur le refus, estimé discriminatoire, d'autoriser des personnes, à l'intérieur du pays, de voter aux élections locales dans leur lieu de résidence effective: la Cour estime violée la Convention;
- 19.10.2021, *Miroslava Todorova c. Bulgarie* (n. 40072/13), de violation de la Convention en raison d'enquêtes et de sanctions disciplinaires à l'encontre du président d'une association de juges pour ses critiques à l'égard du Conseil suprême de la magistrature et de l'exécutif;
- 19.10.2021, *Danilevich c. Russie* (n. 31469/08), sur le caractère injustifié et disproportionné de l'interdiction générale de téléphoner, qui s'applique à toutes les personnes condamnées à la réclusion à perpétuité et placées sous surveillance stricte: la Cour a établi une violation de la Convention;
- 14.10.2021, *M.L. c. Slovaquie* (n. 34159/17), du rejet d'une action intentée par la requérante contre des journaux qui avaient publié des informations invérifiables et des photos de son fils, un prêtre condamné pour des délits sexuels, plusieurs années après sa mort: la Cour estime violée la Convention;
- 14.10.2021, *Democracy and Human Rights Resource Centre and Mustafayev c. Azerbaïdjan* (n. 74288/14 et 64568/16), sur le gel des comptes bancaires d'un défenseur des droits de l'homme et de ses ONG et sur l'imposition d'une interdiction de voyager, afin de sanctionner ses activités: la Cour estime violée la Convention;
- 12.10.2021, *Bara et Kola c. Albanie* (n. 43391/18 et 17766/19), de violation de la Convention en raison de la longueur inacceptable des procédures devant la Cour suprême, malgré la réforme radicale du système judiciaire;
- 12.10.2021, *J.C. et autres c. Belgique* (n. 11625/17), sur le rejet par les tribunaux de leur compétence pour connaître des actions en responsabilité civile pour abus sexuels, avec demande de condamnation, contre le Saint-Siège en vertu du bénéfice de l'immunité de juridiction: la Cour estime non violée la Convention;
- 12.10.2021, *The Association of Investigative Reporters and Editorial Security of Moldova and Sanduta c. République de Moldavie* (n. 4358/19), de violation de la Convention pour l'absence d'indemnisation par une juridiction interne qui avait reconnu l'existence d'une violation de l'article 10 pour des enquêtes sur une affaire de diffamation;
- 07.10.2021, *Zoletic et autres c. Azerbaïdjan* (n. 20116/12), sur l'absence d'enquête effective sur la traite transfrontalière des êtres humains et sur le travail forcé concernant les travailleurs migrants: la Cour a estimé violée la Convention;

et la décision:

- 07.10.2021, décision d'irrecevabilité, *Zambrano c. France* (n. 41994/21), concernant la lutte contre le passeport vaccinal et la prétendue contrainte de vacciner contre le Covid-19.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Supreme Court of the United States* du 10.12.2021, qui a rejeté la demande de suspension de l'applicabilité de la loi texane sur l'avortement, *Senate Bill 8 (SB 8)*, qui interdit l'interruption de grossesse lorsque les battements du cœur du fœtus sont détectables;
- l'arrêt de la *Court of Appeal of the Republic of Botswana* du 29.11.2021, qui a rejeté le recours contre la décision de la High Court du Botswana du 11 juin 2019, avec laquelle cette Cour avait aboli les articles 164(a), 164(c), 165 du Code pénal, qui prévoyaient la criminalisation des actes sexuels contraires à l'ordre naturel, ainsi que le crime d'actes obscènes commis en privé en vertu de l'article 167, considérant qu'ils sont contraires

aux droits à la liberté, à la dignité, à la vie privée et à la non-discrimination prévus par la Constitution de l'État;

- les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme du 23.9.2021, affaire *Familia Julien Grisonas vs. Argentina*, qui a établi la violation des droits à la reconnaissance de la personnalité juridique, à la vie, à l'intégrité personnelle et à la liberté, en relation avec la disparition forcée de Mario Roger Julien Cáceres e Victoria Lucía Grisonas Andrijauskaite pendant la période de la dictature militaire, dans le cadre de l'«Opération Condor», et des droits à l'intégrité personnelle et à une protection judiciaire efficace pour leurs enfants; du 20.9.2021, affaire *González y otros vs. Venezuela*, sur la violation des droits à la liberté individuelle et à la protection judiciaire effective de certains membres de la famille González en raison de la privation arbitraire de liberté dont ils ont fait l'objet pendant la procédure pénale engagée à leur encontre, qui s'est conclu avec un jugement d'acquiescement; du 7.9.2021, affaire *Barbosa De Souza y otros vs. Brasil*, en matière de violence sexiste et sur les critères d'application ou de retrait, dans le cas d'espèce, de l'immunité parlementaire de la procédure par la chambre parlementaire; et du 4.8.2021, affaire *Villarroel Merino y otros vs. Ecuador*, qui a constaté une violation du droit à la liberté personnelle et des principes de présomption d'innocence et d'égalité devant la loi, en ce qui concerne la période de détention provisoire purgée par six officiers de police nationaux soupçonnés d'avoir commis un détournement de fonds.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale) du 16.12.2021, avec lequel la Cour a statué que le Parlement fédéral doit adopter des règles claires dans l'accès au système de santé publique en raison de ressources limitées, en rappelant la convention des Nations Unies pour protéger les personnes handicapées et l'article 14 CEDH; et du 6.12.2021, d'irrecevabilité de la plainte constitutionnelle contre l'ordonnance sur les mesures de protection contre les infections (Certificats verts covid-19) de l'État de Berlin, dans le cadre de l'élection du Chancelier fédéral; l'arrêt de l'Oberlandesgericht Stuttgart (Cour d'appel de Stuttgart) du 9.12.2021, sur l'infraction à la législation antitrust et sur la réparation des dommages, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; l'arrêt du Verwaltungsgericht Freiburg (Tribunal administratif de Fribourg) du 29.10.2021, sur les permis de séjour et le droit d'asile, qui rappelle la législation supranationale; et l'arrêt du Landesarbeitsgericht Düsseldorf (Tribunal régional du travail de Düsseldorf) du 15.9.2021, en matière de licenciements massifs de travailleurs temporaires, qui rappelle la législation européenne;
- **Belgique:** les arrêts de la Cour constitutionnelle n. 187/2021 du 23.12.2021, en matière de liberté de circulation des citoyens de l'Union, analysant la légitimité constitutionnelle de certaines dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers à la lumière de l'arrêt *Ordre des barreaux francophones et germanophone e. a.* de la Cour de justice (C-718/19); n. 178/2021 du 9.12.2021, en matière de sécurité sociale et de droits des personnes handicapées, qui rappelle la Charte sociale européenne révisée et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 158/2021 du 18.11.2021, accueillant partiellement le recours en annulation formé contre la loi du 1er septembre 2016, modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité, rappelant les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la CEDH, la législation européenne en la matière et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;
- **Bosnie-et-Herzégovine:** les arrêts de l'Ustavni sud (Cour constitutionnelle) du 23.9.2021, reconnaissant la violation du droit à la durée raisonnable de la procédure conformément à la Constitution de l'État et à la CEDH, en rappelant également la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et encore du 23.9.2021, qui a jugé la non-compatibilité de la loi sur les salaires et les autres rémunérations des juges et des

procureurs (*Law on Salaries and Other Compensations of Judges and Prosecutors of the Federation of Bosnia and Herzegovina*) avec le principe de non-discrimination inscrit dans la Constitution de l'État, la CEDH et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

- **Danemark:** l'arrêt de la *Rigsretten* (Cour d'accusation) du 13.12.2021, qui a condamné l'ancien Ministre de l'Immigration et de l'Intégration Inger Støjberg pour violation de l'article 5(1) de la *Lov om ministres ansvarlighed* (Loi sur la responsabilité des Ministres), à 60 jours de détention, par rapport à la pratique administrative – promue et maintenue en vigueur entre le 10/02/2016 et le 12/12/2016 – concernant l'accueil des demandeurs d'asile, qui avait conduit à la séparation des personnes mariées ou cohabitantes en violation de l'article 8 de la CEDH;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 184/2021 du 28.10.2021, avec lequel il rejette le recours introduit par Carme Forcadell Lluís contre l'arrêt du Tribunal Supremo du 14 octobre 2019, qui l'avait condamnée pour le crime de sédition en relation avec les événements de l'automne 2017 liés au référendum d'autonomie en Catalogne, en rappelant aussi les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 172/2021 du 7.10.2021, en matière de prestations de sécurité sociale et d'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap, qui rappelle les dispositions de la CEDH, la réglementation UE pertinente pour l'affaire et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; n. 169/2021 du 6.10.2021, qui a rejeté le pourvoi d'inconstitutionnalité posé, aussi aux termes de l'article 3 CEDH, contre la Loi Organique 1/2015 modifiant le Code Pénal, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 166/2021 du 4.10.2021, sur la violation du droit à une protection judiciaire effective en ce qui concerne le devoir des autorités de mener des enquêtes adéquates lorsqu'elles sont confrontées à une plainte pour des infractions de torture, à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **France:** l'arrêt de la *Cour de cassation* n. 1440 du 15.12.2021, qui, en matière de droit au repos et d'accords entre partenaires sociaux, examine leur compatibilité avec le droit européen; n. 1387 du 15.12.2021, en matière de *ne bis in idem*, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et les dispositions des deux Chartes européennes; n. 790 du 15.12.2021, qui, en matière d'état d'arrestation d'un demandeur d'asile, examine l'infraction présumée (exclue par le tribunal) de l'article 41 de la Charte des droits UE et la jurisprudence de la Cour de justice; et l'ordonnance n. 1445 du 15.12.2021, qui estime irrecevable la question de la légitimité constitutionnelle des mesures prises pour le personnel de santé afin de lutter contre l'épidémie actuelle, aussi du point de vue de la non-conformité aux Conventions internationales;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 15.12.2021, où la Cour rejette le recours contre l'arrêt de deuxième instance qui avait nié l'existence d'une violation des articles 8 et 14 CEDH suite au refus de l'administration compétente de ne pas indiquer le sexe sur le passeport d'une personne non-binaire; et du 24.11.2021, sur le droit des personnes présentant un handicap intellectuel à avoir des relations sexuelles; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 12.11.2021, où la Cour confirme la décision de première instance dans laquelle a été considéré comme compatible avec l'article 5 CEDH la détention d'un mineur, lorsqu'elle vise à protéger l'enfant lui-même; du 13.10.2021, où la Cour estime qu'il n'y a pas de discrimination indirecte fondée sur le sexe dans le mécanisme de calcul des prestations familiales en vertu du régime prévu par la loi dite *Universal Credit*; et du 24.9.2021, où la Cour confirme le jugement de première instance qui avait jugé discriminatoire sur la base de l'orientation sexuelle la politique d'une agence d'inspiration chrétienne évangélique qui exclut les couples de même sexe de la sélection des familles qui peuvent accueillir des mineurs; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 10.12.2021, dans lequel est acceptée la demande du gouvernement des États-Unis visant à permettre l'extradition de Julian Assange; du 3.12.2021, en matière de liberté d'expression et de sanctions disciplinaires imposées à un médecin qui a exprimé des points de vue très critiques sur la fiabilité des vaccins et sur la gestion sanitaire de l'urgence pandémique; du 12.10.2021, concernant l'obligation d'accorder le droit de séjour aux victimes de la traite, du travail forcé et de l'exploitation; du 6.10.2021, sur l'interruption d'un traitement médical d'une fillette de deux ans, où la Cour rappelle une

- jurisprudence anglaise bien établie qui fixe comme critère déterminant, même face aux demandes ou aux convictions des parents, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; et du 23.9.2021, en matière d'avortement et de droits des personnes handicapées;
- **Hongrie:** la décision de l'*Alkotmánybíróság* (Cour constitutionnelle) du 7.12.2021, qui, sur l'interprétation des articles E (2) e XIV (4) de la Constitution en relation avec la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour de justice *Commission c. Hongrie* (C-808/18) du 17.12.2020, a établi que lorsque l'exercice en commun des compétences découlant de la participation des États à l'Union européenne est incomplet, la Hongrie est habilitée à exercer des compétences non exclusives de l'UE jusqu'à ce que les institutions de l'Union prennent les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité de cet exercice conjoint;
 - **Irlande:** les arrêts de la *High Court* du 2.12.2021, sur l'octroi d'un passeport irlandais à un enfant de nationalité britannique conçu par une mère porteuse, qui rappelle aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 30.11.2021, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation des articles 2(a) e 3(2)(a) de la directive 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de l'article 2(1) de la directive 2011/92/UE, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;
 - **Italie:** les ordonnances de la *Corte costituzionale* n. 216 du 18.11.2021, de renvoi préjudiciel sur le mandat d'arrêt européen, qui demande si l'article 1, paragraphe 3, de la décision-cadre 2002/584/JAI sur le mandat d'arrêt européen, lu à la lumière des articles 3, 4 et 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE), doit être interprété comme signifiant que l'autorité judiciaire d'exécution, où elle considère que la remise d'une personne souffrant de maladies chroniques graves et potentiellement irréversibles peut l'exposer au risque de subir un préjudice grave pour sa santé, doit demander à l'autorité judiciaire émettrice les informations permettant d'exclure l'existence de ce risque, et est obligé de refuser la livraison en l'absence d'assurances à cet effet dans un délai raisonnable; et n. 217 du 18.11.2021, toujours une demande de décision préjudicielle dans une affaire de mandat d'arrêt européen, demandant si l'article 4, paragraphe 6, de la directive 2002/584/JAI, interprété à la lumière de l'article 1, paragraphe 3, de la décision-cadre et de l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFEU), face à une législation, telle que la loi italienne, qui – dans le cadre d'une procédure de mandat d'arrêt européen pour l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté – empêche de manière absolue et automatique aux autorités judiciaires d'exécution de refuser la remise de ressortissants de pays tiers qui séjournent ou résident sur son territoire, indépendamment de leurs liens avec ce dernier; les arrêts de la *Corte di cassazione* n. 42654 du 22.11.2021, sur l'existence de la diffamation aussi pour les jugements de valeur lorsqu'ils impliquent une référence à des faits, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 40538 du 9.11.2021, sur le principe de légalité appliqué aux peines accessoires, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 39168 du 29.10.2021, concernant les saisies préventives en vue d'une confiscation et la nécessaire proportionnalité entre la valeur du bien confisqué et le montant de l'impôt éludé, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et à la protection de la propriété en conformité avec la Charte des droits fondamentaux UE; et n. 43592 du 26.10.2021, sur une demande d'extradition vers l'Ukraine pour laquelle la Cour estime qu'il existe, en ce qui concerne l'indication donnée sur les espaces de détention, un risque sérieux de traitements inhumains et dégradants qui ne sont pas dissipés par des allégations générales d'éléments compensatoires, à la lumière de la jurisprudence CEDH;
 - **Lituanie:** l'arrêt de la *Konstitucinis Teismas* (Cour constitutionnelle) du 7.9.2021, qui a déclaré la légitimité constitutionnelle de l'article 6(2) de la *Law on Religious Communities and Associations*, concernant les délais dans lesquels les communautés et associations religieuses peuvent demander leur reconnaissance par l'État, en rappelant les dispositions de la CEDH, de la Charte des droits fondamentaux UE et du TUE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg en matière de liberté de pensée, de conscience et de religion;

- **Pays-Bas**: l'arrêt du *Gerechtshof Den Haag* (Cour d'appel de La Haye) du 16.11.2021, qui a rejeté le pourvoi introduit par *Privacy First* contre la loi nationale sur le «bénéficiaire effectif», de transposition des dispositions de la Directive anti-blanchiment d'argent, en rappelant la législation européenne pertinente et la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Pologne**: l'arrêt du *Trybunał Konstytucyjny* (Cour constitutionnelle) du 24.11.2021, selon lequel l'article 6(1), première phrase, de la CEDH est incompatible avec la constitution de l'État si le terme «tribunal» est interprété comme incluant également la Cour constitutionnelle polonaise, et là où elle confère à la Cour européenne la compétence de contrôler la légalité du processus de sélection des juges de la Cour constitutionnelle;
- **Portugal**: l'arrêt du *Tribunal Constitucional* n. 825/2021 du 27.10.2021, en matière de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'article 6(2) du Décret-loi 50/2005, sur l'inspection périodique des équipements de travail et de transposition de la Directive 2001/45/CE, pour violation du principe de sécurité juridique.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Giuseppe Bronzini](#) « Vers la fin de la discrimination italique des travailleurs migrants légaux dans l'accès aux prestations familiales? La Cour de justice stigmatise la législation italienne »

[Roberta Calvano](#) « Cour de justice, primauté du droit communautaire et juges honoraires »

[Bruno Caruso](#) « La Cour de Brescia fournit une *aide* à la Cour Constitutionnelle et au législateur pour résoudre une fois pour toutes la question de la nature de travailleurs subalternes des magistrats honoraires »

[Gaetano De Amicis](#) « *Rule of the law* et garanties européennes d'indépendance judiciaire »

[Vincenzo De Michele](#) « L'arrêt de la Cour de justice sur les professeurs d'éducation religieuse »

[Sergio Galleano](#) « L'arrêt Randstad du 21.12.21: la Cour de justice définit le contraste entre les Sections unifiées et la Cour constitutionnelle et censure le Conseil d'État. Mais tout ne semble pas avoir été résolu »

[Downe Korff](#) « *Opinion on the broader and core issues arising in the PNR Case currently before the CJEU (Case C-817/19)* »

[Bruno Nascimbene](#) « CEDH et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne: le champ d'application, les domaines respectifs et les (éventuels) chevauchements »

Notes et commentaires:

[Francesco Buffa, Salvatore Centonze](#) « La famille des ressortissants de pays tiers et les interdictions de la discrimination dans deux arrêts récents de la Cour de Justice »

Gabriella Cappello « Commentaire de l'arrêt de la Cour EDH 9 novembre 2021, Ignat c. Roumanie, en matière d'*overruling* et de droit à un procès équitable »

[Aldo Cimmino](#) « L'affaire Marinoni sur le massacre de Rovetta à la CEDH »

[Angelo Napolitano](#) « Report Cour de Justice de l'Union Européenne, Tribunal, 10 novembre 2021, *Google c. Commission* (Affaire T-612/17) »

Documents:

[Le rapport de Human Rights Watch](#) « *Dismantling Detention: International Alternatives to Detaining Immigrants* », du 3 novembre 2021